

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

CIRCULATION PROVISOIEMENT INTERDITE

Vieille route de Cornillon n° 960 (entre le chemin de la Buchette et le garage Ballestero)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 29 Mai 2026 formulée l'entreprise CIRCET pour des opérations de câblage MNO 600093,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de câblage MNO 600093, **la circulation est provisoirement interdite au droit du chantier sis 960, Vieille route de Cornillon (entre le chemin de la Buchette et le garage Ballestero) :**

**Du 08 au 12 juin 2026
(9h à 16h)**


ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux riverains et véhicules de secours.
Limitation de la zone de travaux à 30 km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par l'entreprise CIRCET chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire. Respect de la charte de l'arbre, de la réglementation en vigueur et du règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 01 JUIN 2026


P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller Métropolitain

